

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 473 286\$ et des recettes fixes de compensation au montant de 158 747\$. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles, ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout, la licence de chien et le service d'inspection et ramonage de cheminée et la vidange des fosses septiques fixée par le règlement 2020-06.

3. 2020-261

Adoption du plan triennal d'immobilisation.

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2021 : réfection de la chaussée 6^e rang et Route Harton.....700 000\$
Année 2022 : réfection de la courbe 4^e rang Ouest.....160 000\$
Année 2023 : acquisition garage équipement.....500 000\$

4. 2019-262

Fermeture de l'assemblée.

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau, la fermeture de l'assemblée à 19h36.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.
sec.-trés. DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire